

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/205

<u>Objet</u> : 205 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Michaël GROULT, président de l'association Les Virevoltés pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker, pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2025 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle:
 - le 7 février 2025 : soirée concerts pour les Virevoltés d'Hiver (New Temples + Loudmer)
 - les 28 et 29 mars 2025 : Virevoltés de printemps : spectacle *Le Cabaret philosophique* le vendredi et soirée de présentation du festival d'été 2025 + concert des *Chasse Patates* le samedi.
 - automne 2025 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241231-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024 Publication : 31/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/12/205 du 19 décembre 2024

